

**Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "le projet de réglementation du secteur de l'assurance au Grand-Duché du Luxembourg" (n° 16704)**

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la présidente, monsieur le ministre, le parlement luxembourgeois s'apprête à voter une loi visant à réglementer l'activité des professionnels du secteur des assurances (PSA), comme cela est exigé par une directive européenne.

Ce projet de loi est cependant vivement contesté par l'association professionnelle des courtiers en assurances du Luxembourg (APCAL), en ce qu'il poserait un risque pour la survie des intermédiaires "courtiers" en assurances et réassurances, et ceci contrairement aux agents d'assurances qui ne sont pas visés par le texte. Dans le projet de loi, ces derniers se voient assimilés aux mandataires des compagnies d'assurance, alors qu'ils ne sont pas à proprement parler des PSA.

Il est demandé à ces deux catégories de professionnels de disposer de 125 000 euros de capital social libéré, du même montant en fonds propres ainsi que de faire appel à un réviseur d'entreprise pouvant corroborer leur respect de ces deux exigences.

Si le projet de loi est voté et appliqué, la Commission des assurances luxembourgeoise pourra exiger la cessation d'activité des courtiers indépendants qui ne peuvent respecter ces conditions. Un audit des procédures internes serait également prévu à ce niveau, mais sans en définir le périmètre.

L'immensité de ces charges menace la survie de la profession d'intermédiaire en assurances au Grand-Duché du Luxembourg, favorisant les mandataires de grandes compagnies, qui ont à leur disposition le soutien de ces grosses institutions, face à des indépendants qui travaillent à plus petite échelle, mais selon des principes beaucoup plus favorables à une concurrence saine dans le secteur des assurances puisqu'ils proposent à leurs clients l'ensemble des produits présents sur le marché.

Monsieur le ministre, je me permets de vous interpeller sur ce débat qui agite un pays voisin du nôtre, car il peut avoir un impact sur le monde économique belge pour deux raisons: d'abord, parce qu'environ 40 % des courtiers en assurances établis au Luxembourg sont de nationalité belge; ensuite, parce que ce type de réglementation, si elle est adoptée dans un pays voisin, pourrait créer un précédent au niveau européen.

Mes questions sont donc les suivantes.

Etes-vous au courant de cette problématique?

Quelle est votre position dans ce dossier?

Avez-vous déjà pris des initiatives dans le domaine de la réglementation des PSA en Belgique?

La directive européenne sur les PSA a-t-elle déjà été transposée en droit belge?

**Johan Vande Lanotte, ministre:**

En effet, la Belgique ne prévoit pas cette législation. Nous avons d'autres mesures pour protéger le consommateur. Par exemple lorsque l'assureur ne verse pas directement à l'assuré les montants dont il est redevable, il y a toute une série d'actions possibles et des dispositions prévoient les délais impartis.

Il existe cependant une directive du Parlement européen, du Conseil de 2002 – elle date donc d'un certain temps – qui règle la matière. Aujourd'hui, une nouvelle directive est en projet. L'IMD signifie intermédiation en assurance. Aujourd'hui, on parle d'IMD2.

Ce projet prévoit que les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger les consommateurs contre l'incapacité des intermédiaires de transférer les primes à l'entreprise d'assurance ou de transférer le montant des sinistres ou de remboursement des primes à l'assuré.

Parmi les mesures préconisées à cet effet se trouve l'exigence imposée à l'intermédiaire d'avoir en permanence une capacité financière correspondant à 4 % du total du montant des primes annuelles avec un minimum de 16 800 euros ou la constitution d'un fonds de garantie. Cela signifie qu'une garantie financière est prévue dans la directive. Elle n'est pas de 125 000. Ceci dit, tout dépend bien entendu du montant des primes, à savoir 4 % avec un minimum de 16 800 euros. Cela va dans le même sens.

On peut en déduire que la loi va trop loin. Les 125 000, c'est une des interprétations. Une autre serait d'être un peu plus sévère mais on resterait dans le même esprit. Je ne sais pas quel sera le résultat. Je ne peux donc pas vous rassurer. Le gouvernement belge ne s'est pas encore exprimé au sujet de cette proposition mais je vous signale qu'elle est sur la table.

Toute la question sera de savoir à combien se monte le minimum à obtenir. Cela dit, un fonds de garantie est possible. Les différentes parties pourraient s'y associer. Pour éviter que le seuil d'entrée soit trop important, un fonds de garantie mutualisé peut en effet constituer une solution. Votre demande est fondée et est suivie. On constate des évolutions en ce sens dans différents pays. De toute façon, nous obtiendrons les garanties financières par l'intermédiaire des assurances.

**Katrin Jadin (MR):**

Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses et pour l'attention que vous portez à ce dossier. Il va de soi que la transposition telle qu'elle a eu lieu au Luxembourg handicape les courtiers en assurances belges, qui sont très actifs au Grand-Duché. De plus, dans un proche avenir, le secteur belge commence à exprimer des craintes.

Dispose-t-on d'un calendrier de transpositions? Une discussion est-elle en cours avec le secteur?

**Johan Vande Lanotte, ministre:**

Cela va prendre encore des années.

**Katrin Jadin (MR):**

Je ne vous cache pas qu'il ressort de certaines informations que j'ai reçues au sujet de la transposition opérée au Luxembourg que des lobbyings puissants se sont développés pour aboutir à ce résultat particulièrement dommageable pour le Grand-Duché.

Je vous remercie, monsieur le ministre.